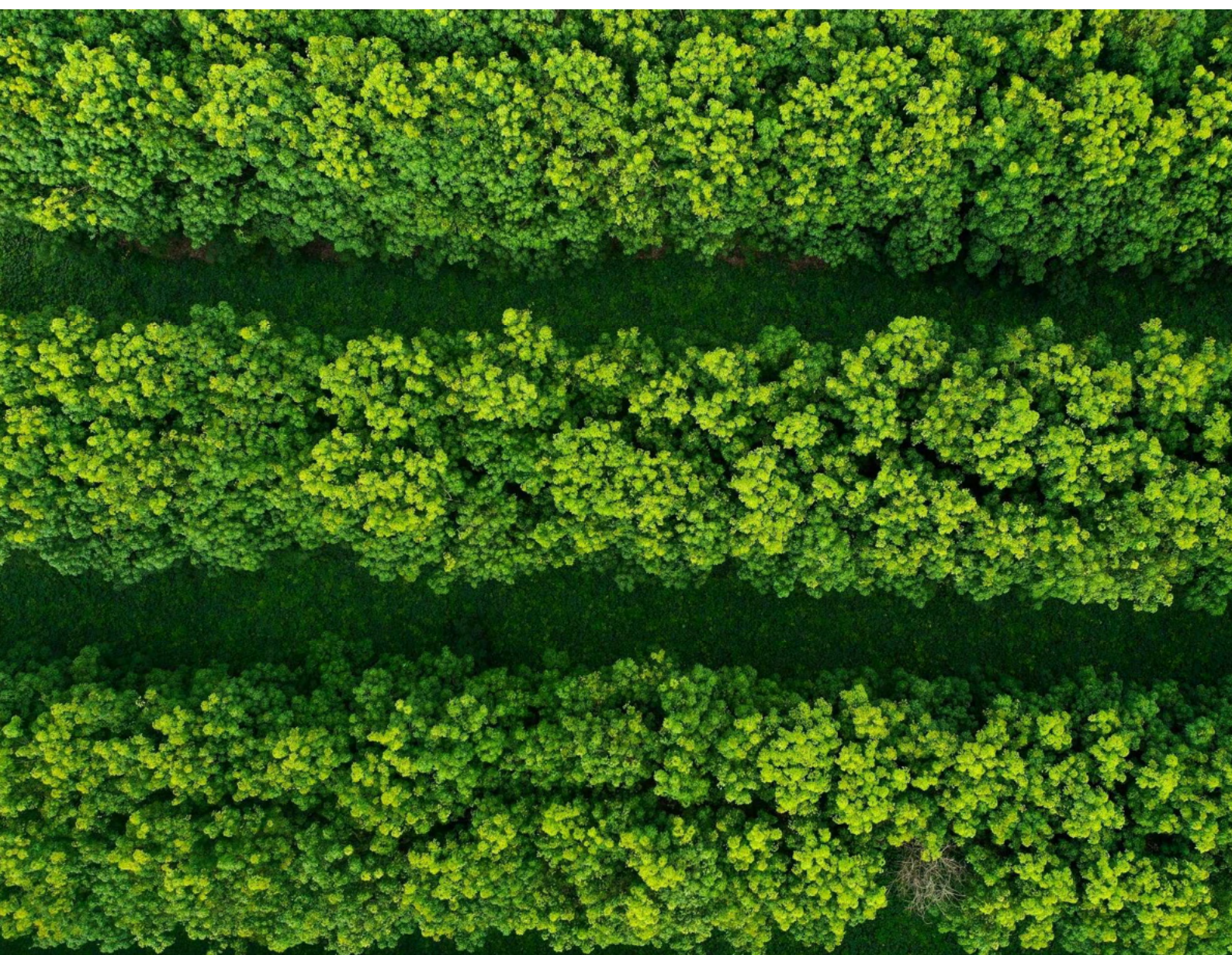


SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY



RAPPORT ANNUEL - 2022



GROUPE SOCFIN • SOGB

Bureau Abidjan: 17 B.P. 18 Abidjan 17 • T: (+225) 27 22 48 00 38 / (+225) 27 22 48 84 56 • F: (+225) 22 44 33 82 • E: spca@sogbci.com

Siege social: 01 B.P. 365 San Pedro • T: (+225) 27 34 71 23 16 • F: (+225) 34 71 25 04 • E: spy@sogbci.com

Plantation de la Dodo : Grand-Béréby • T: (+225) 27 34 72 15 00 / (+225) 27 34 72 15 22 • F: (+225) 34 72 15 02 • E: sdg@sogbci.com • www.socfin.com



SOMMAIRE

Conseil d'Administration	5
Ordre du jour	6
Chiffres clés.....	7
1. Hévéa.....	7
2. Palmier	9
3. Consolidé	11
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	13
1. Présentation générale	13
1.1 Objet.....	13
1.2 Capital	14
1.3 Le personnel	14
1.4 Les organes sociaux.....	14
2. Marche de la société au cours de l'exercice 2022	15
2.1 Contexte social et économique	15
2.2 Résultats physiques - Hévéa	19
2.3 Résultats physiques - Palmier	21
2.4 Résultats physiques - Plantations villageoises	23
2.5 Résultats financiers - Bilan	24
2.6 Résultats financiers - Compte de résultats.....	26
2.7 Tableau des flux de trésorerie	28
2.8 Investissements.....	30
3. Evolution prévisible de la société	30
3.1 Les perspectives de continuation de l'activité	30
3.2 Le plan de financement	31
4. Les évènements post clôture et autres informations.....	32

Rapports des Commissaires aux comptes.....33

1. Rapports généraux des Commissaires aux comptes33
2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....48
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées55
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles allouées56

Projet de texte des résolutions57



Conducteur de tracteur lors d'une récolte de régimes de palmiers à huile à la SOGB

Conseil d'Administration

M. Fulgence KOFFY	Président
M. Hubert FABRI	Vice-président
M. Vincent BOLLORE	Vice-président
M. Luc BOEDT	Administrateur
M. François FABRI	Administrateur
M. Sven CLAEYS	Administrateur
M. Kacou Jean BLIN	Administrateur
La Société AFICO	Administrateur
La Société BOLLORE PARTICIPATIONS	Administrateur

Direction générale

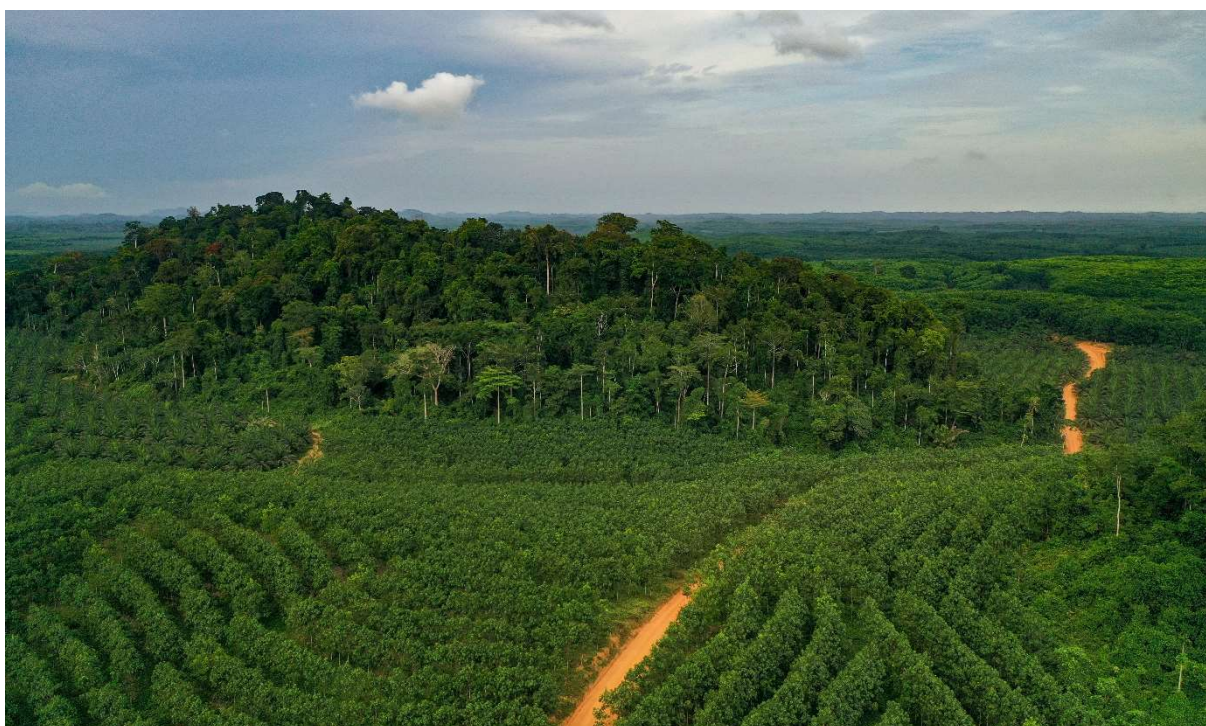
M. Jean-Christophe DIENST	Directeur Général
---------------------------	-------------------

Commissaires aux comptes

Le Cabinet UNICONSEIL	Le Cabinet SOCOGEC
01 BP 5552	04 BP 868
Abidjan 01	Abidjan 04

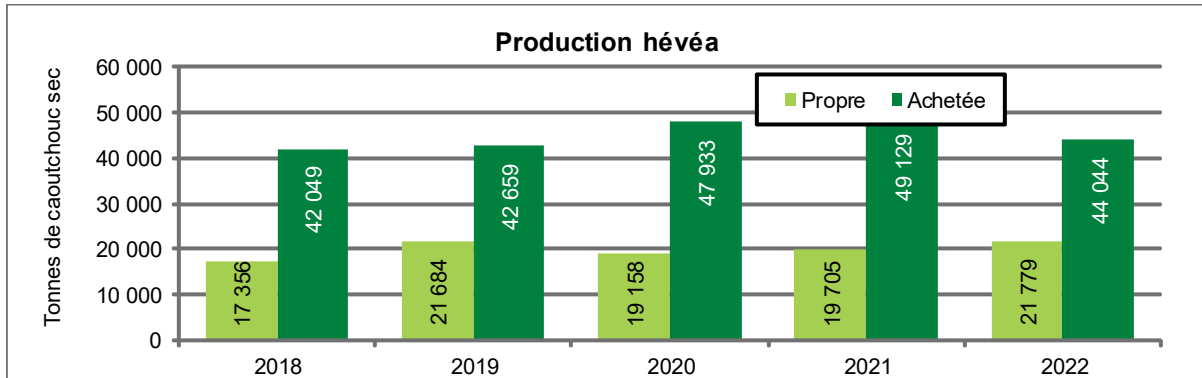


- 1 - Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 2 - Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales.
- 3 - Approbation des termes et conclusions de ce rapport, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 5 - Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- 6 - Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.
- 7 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



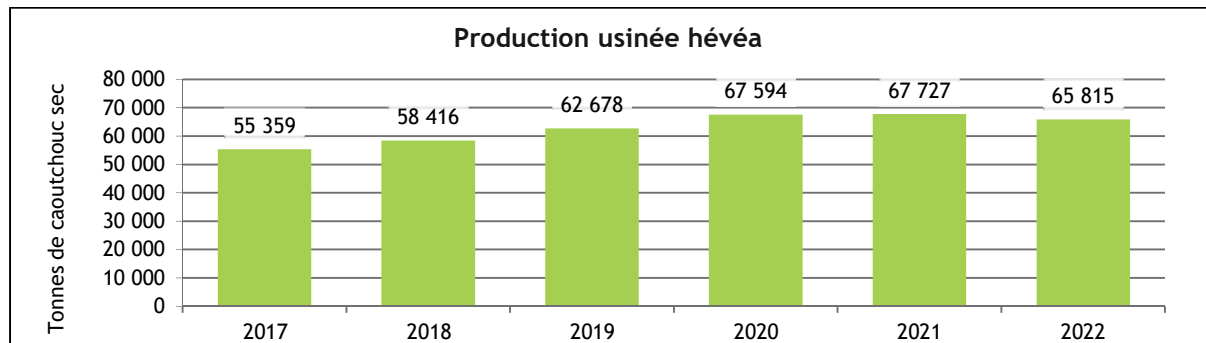
Vue aérienne d'une poche de forêt protégée de la SOGB entourée de parcelles d'hévéa et de palmier à huile

1. Hévéa

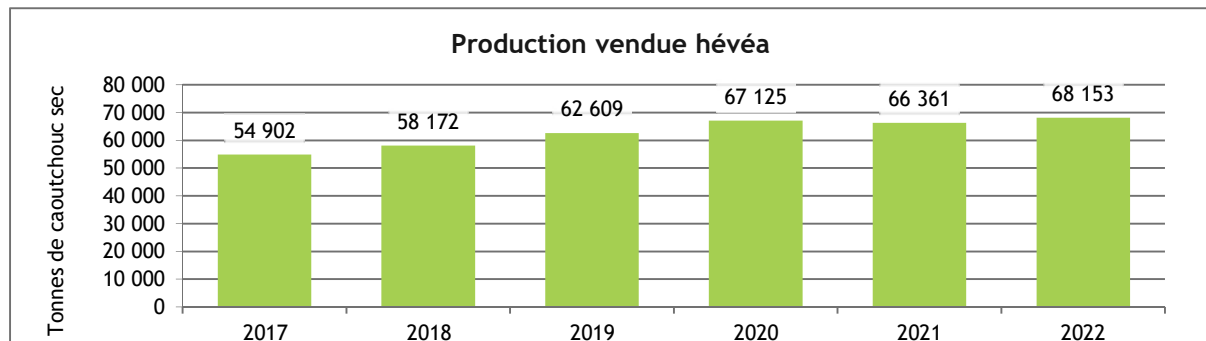


Avec un rendement moyen de 1 709 kg par hectare, la production propre a progressé de 11% par rapport à celle de 2021.

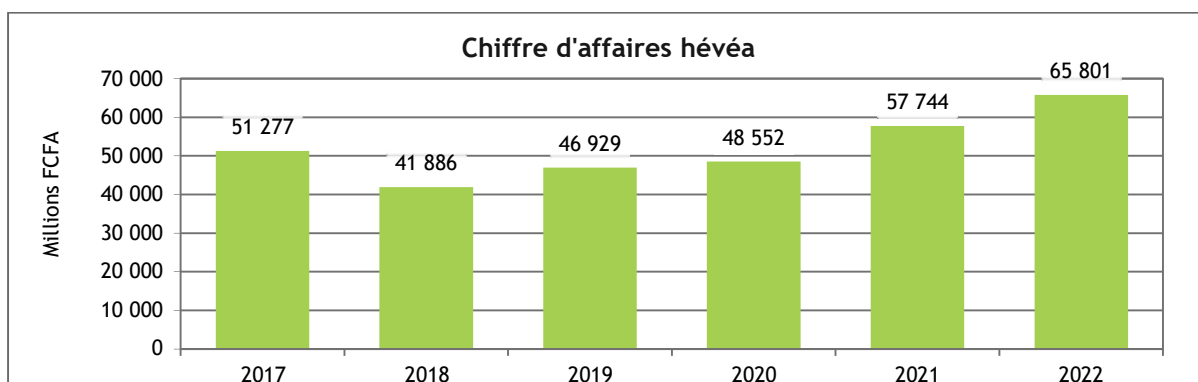
Les achats aux plantations villageoises ont régressé de 10% par rapport aux achats de 2021.



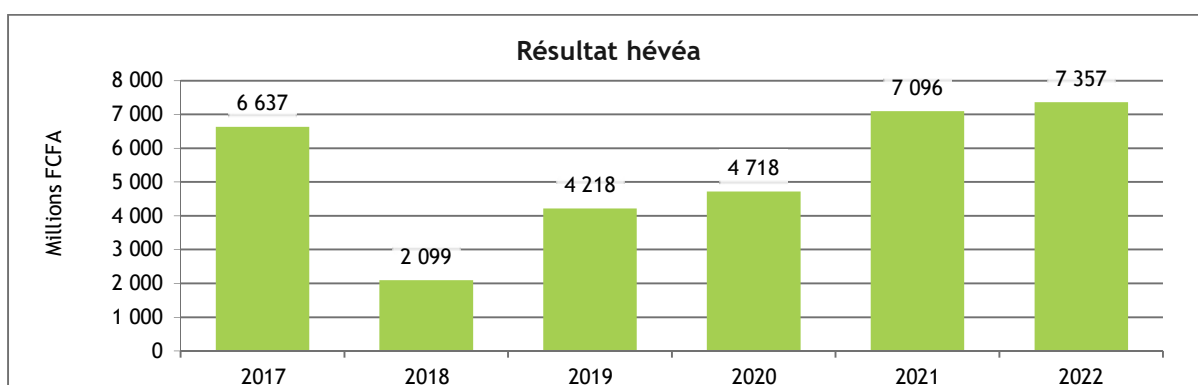
65 815 tonnes de caoutchouc sec ont été usinées en 2022, soit une diminution de 3% par rapport à la production de 2021 (67 727 tonnes).



Le tonnage commercialisé en 2022 s'est établi à 68 153 tonnes soit une augmentation de 1 792 tonnes par rapport à 2021 (+3%).



Le chiffre d'affaires a augmenté de 14% par rapport à l'exercice 2021. Cette hausse résulte de l'augmentation du prix de vente (+11%) et des quantités vendues (3%).

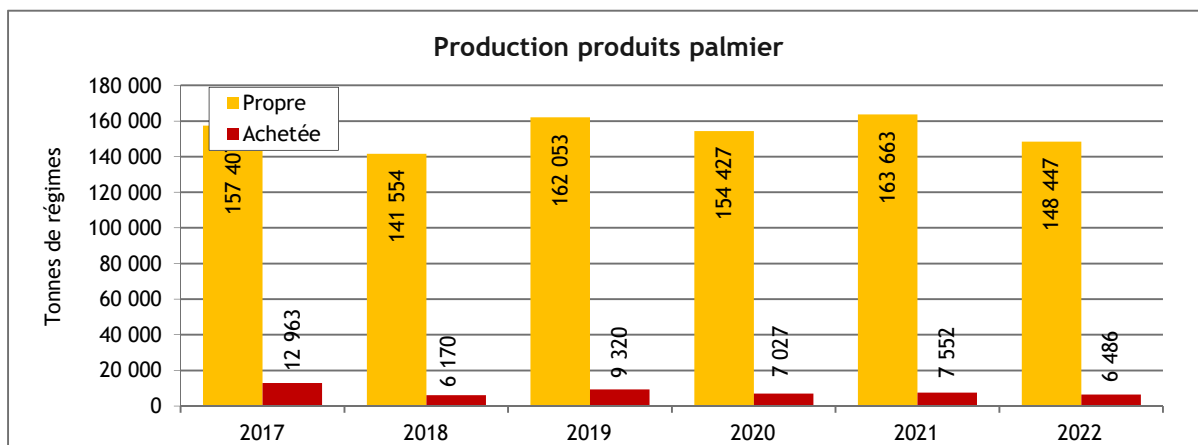


Le résultat de l'activité hévéa a augmenté de 4% par rapport à l'exercice 2021, conséquence de l'augmentation du prix de vente moyen et de la maîtrise de nos coûts de revient.

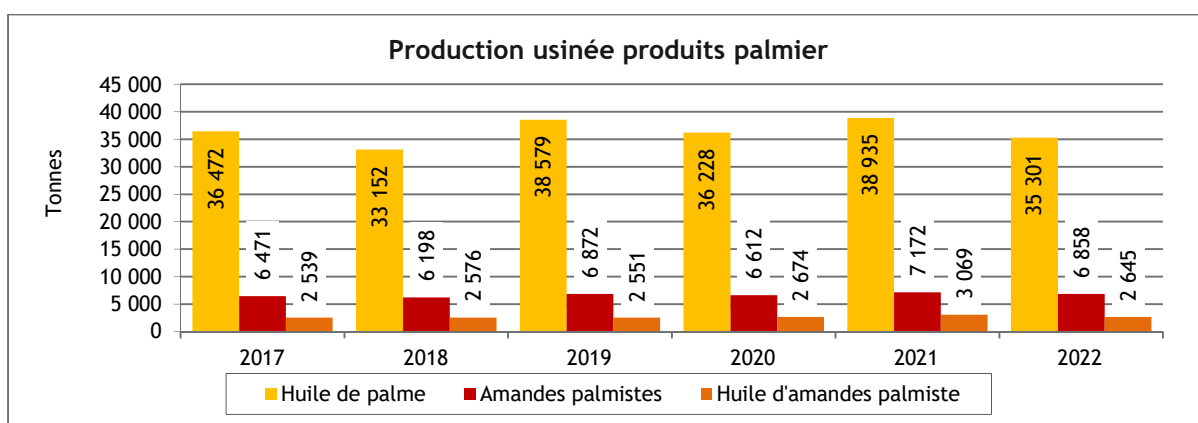


Images d'un saigneur à la saignée et de collecteurs de fonds de tasses

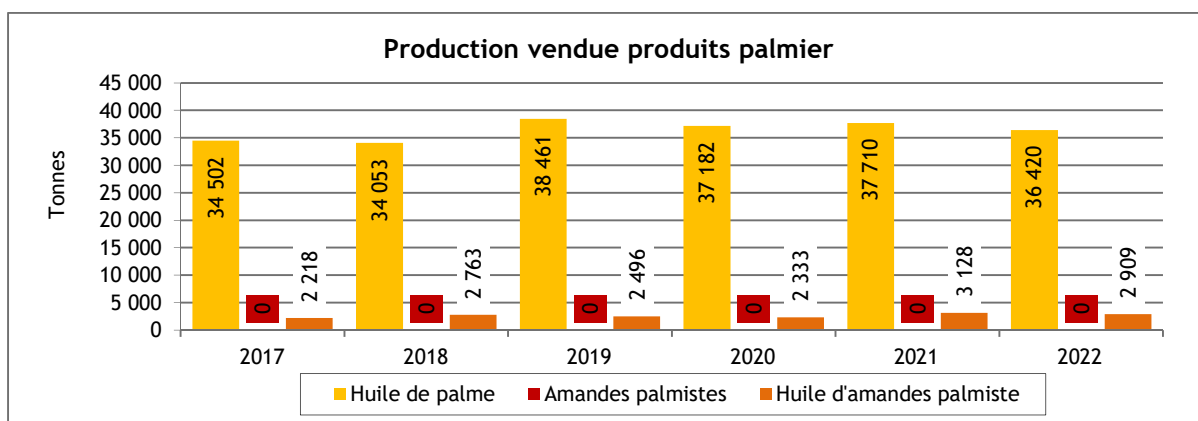
2. Palmier



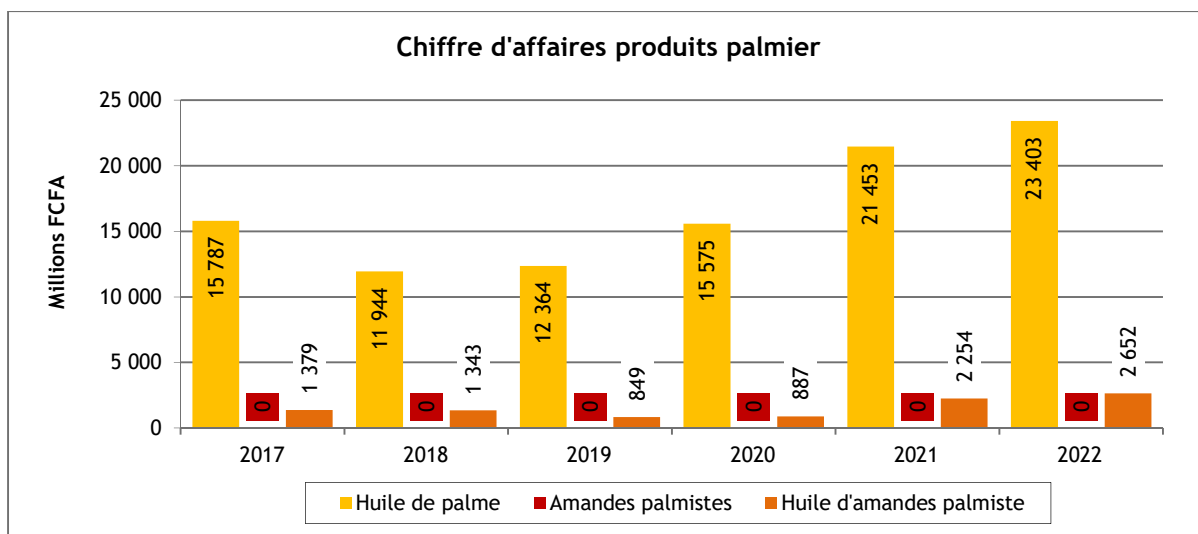
Le rendement global de la plantation (**19,9 tonnes par hectare**) et la production annuelle (148 447 tonnes) ont régressé de 9% par rapport à 2021 (21,9 tonnes par hectare). Les achats de régimes ont régressé de 14% par rapport à 2021.



Le tonnage de régimes traités a été inférieur de 10% à celui de 2021. La quantité d'huile de palme produite en 2022 est de **35 301 tonnes**. Elle est en régression de 9% par rapport à 2021 en raison de la baisse du tonnage de régimes traités malgré l'augmentation du taux d'extraction, qui passe de 22,44% à 22,74%.

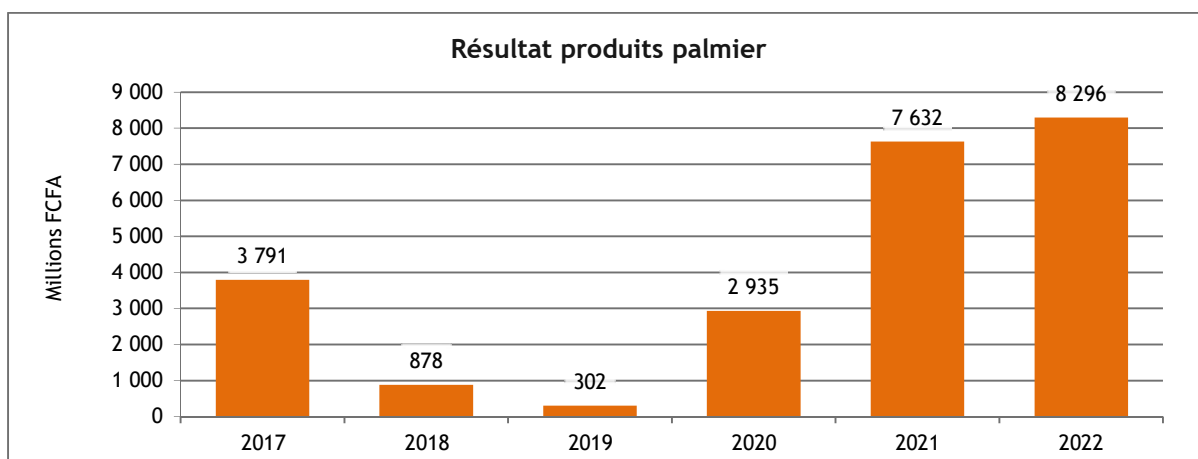


Les quantités vendues d'huile de palme et d'huile d'amandes palmistes sont en baisse respectivement de 3% et 7% par rapport à l'exercice 2021. Les amandes palmistes sont à 100% utilisées pour la production d'huile d'amandes palmistes.



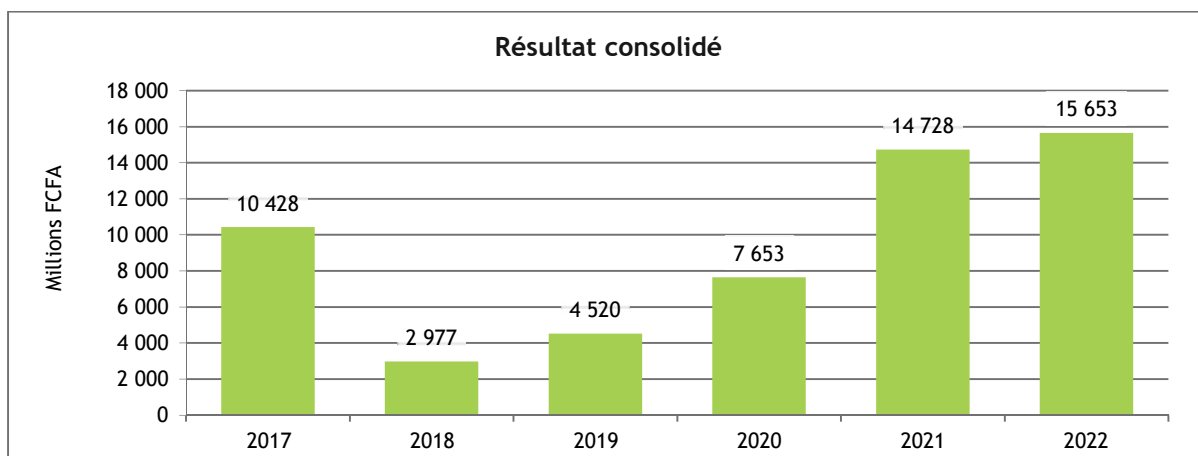
Le chiffre d'affaires de l'huile de palme a augmenté de 9% par rapport à l'exercice 2021. Cette augmentation résulte de la hausse du prix de vente moyen (+13%) malgré la baisse des tonnages vendus (-4%).

Le chiffre d'affaires de l'huile d'amandes palmistes a augmenté de 18% par rapport à 2021, conséquence de la hausse du prix de vente moyen (+26%) malgré la baisse des tonnages vendus (-7%).

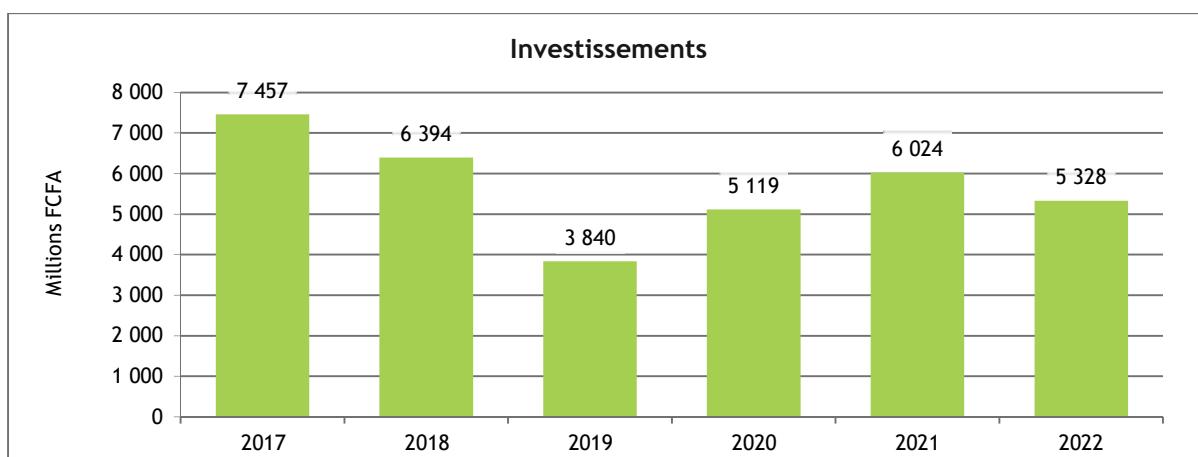


Le résultat de l'activité palmier a augmenté de 9% par rapport à 2021, conséquence de l'augmentation des prix de vente de nos produits palmiers, malgré la baisse des quantités vendues.

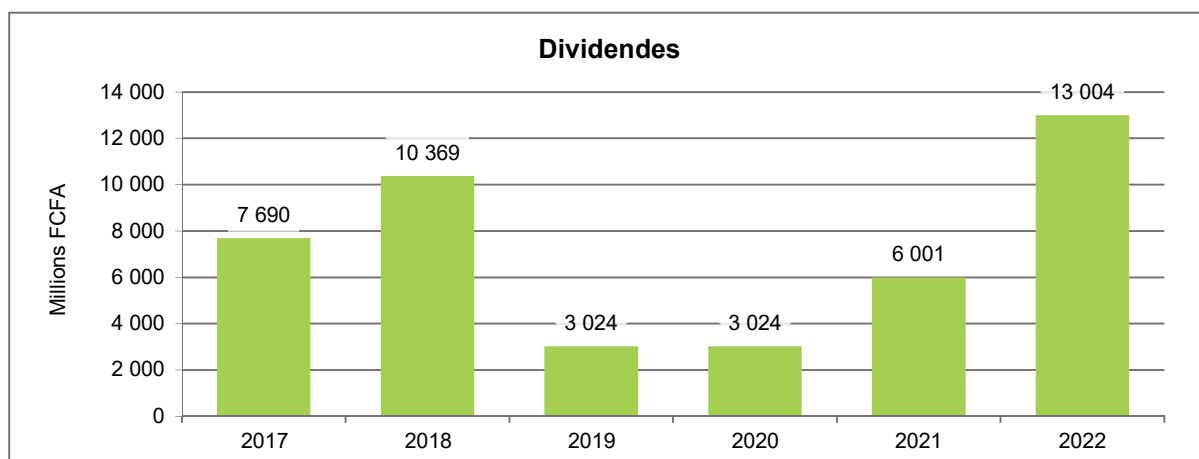
3. Consolidé

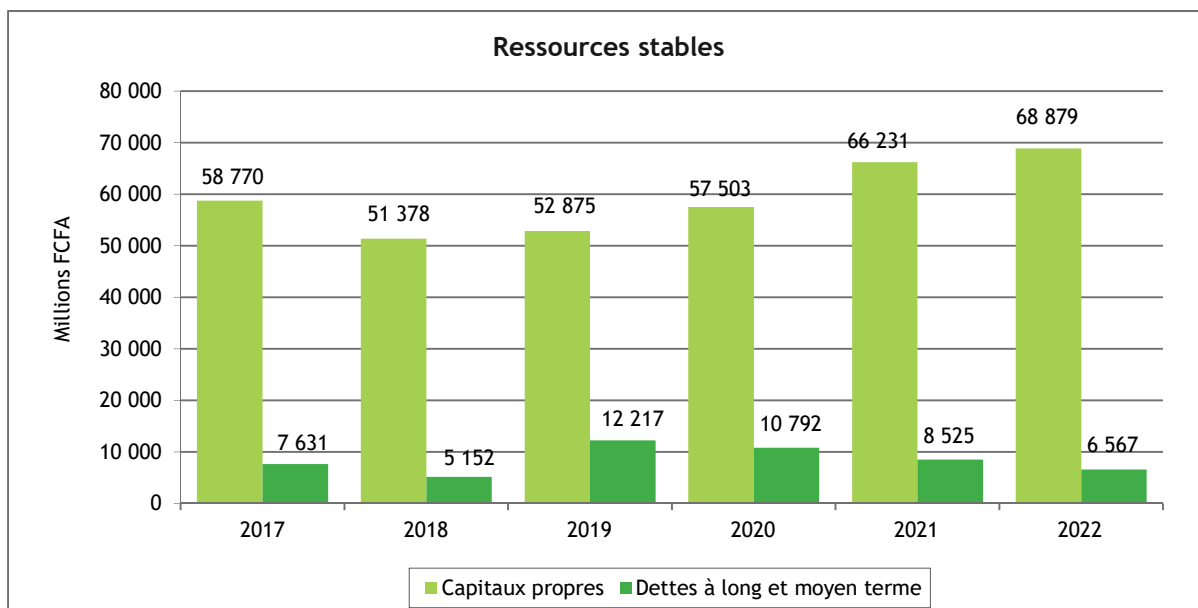


Le résultat net consolidé a augmenté de 6,3% par rapport à l'exercice 2021, conséquence de l'effet prix et volume pour l'activité hévéa, et de l'effet prix pour l'activité palmier.



Les investissements sont en baisse de 12% par rapport à l'exercice 2021.





Les capitaux propres s'établissent à 68 879 MFCFA au 31 décembre 2022 et progressent de 4% par rapport au 31 décembre 2021.

Les dettes financières et ressources assimilées diminuent de 1 958 MFCFA par rapport à 2021 et ressortent à 6 567 MFCFA au 31 décembre 2022.



Vue aérienne d'un village agricole de la SOGB

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'activité de notre société au cours de l'exercice 2022 et de soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour leur part, les Commissaires aux comptes vous rendront compte, dans un instant, de leur mission.

Le rapport annuel, le compte de résultat, le bilan, les états annexes, de même que les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents se rapportant à la présente réunion ont été mis à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous rappelons qu'au cours de cette séance, vous aurez à approuver tant les comptes annuels et les états financiers de synthèse établis conformément aux règles et principes du SYSCOHADA révisés que ceux établis selon les normes IFRS.

Nous vous prions cependant de bien vouloir noter que l'affectation du résultat sera effectuée exclusivement sur la base des comptes établis conformément au SYSCOHADA.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions qui vont successivement être soumises à votre approbation et de consentir quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice 2022.

1. Présentation générale

1.1 Objet

La SOGB, Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby, Société anonyme de droit ivoirien, a pour objet principal la plantation et la culture de l'hévéa et la transformation du latex en caoutchouc industriel ainsi que la plantation et la culture du palmier à huile et la production d'huile de palme et d'huile de palmiste.

La SOGB exerce son activité à Grand-Béréby, au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, dans une concession de 34 712 hectares dont 16 614 hectares sont plantés en hévéa et 7 471 hectares en palmier à huile.

1.2 Capital

Le capital social entièrement souscrit et libéré est de 21 601 840 000 FCFA, divisé en 21 601 840 actions de 1 000 FCFA de valeur nominale chacune. Ce capital est réparti comme suit :

- Béréby Finances : 15 803 970 000 FCFA soit 73,16%
- Actionnaires privés : 5 797 870 000 FCFA soit 26,84%

1.3 Le personnel

Au 31 décembre 2022, le nombre total d'employés permanents de la SOGB se chiffre à 5 973 personnes : soit 55 cadres, 94 agents de maîtrise, 685 employés et 5 139 ouvriers.

1.4 Les organes sociaux

Au cours de l'exercice écoulé, les organes sociaux se sont réunis aux dates suivantes :

- L'Assemblée Générale :
 - Le 15 juin 2022
- Le Conseil d'Administration :
 - Le 17 mars 2022
 - Le 27 octobre 2022



Employées de la pépinière de la SOGB

2. Marche de la société au cours de l'exercice 2022

2.1 Contexte social et économique

Au niveau mondial, la guerre en Ukraine a été le principal fait marquant de l'année 2022. Ses implications économiques et géopolitiques se sont fait sentir dans le monde entier, y compris en Afrique.

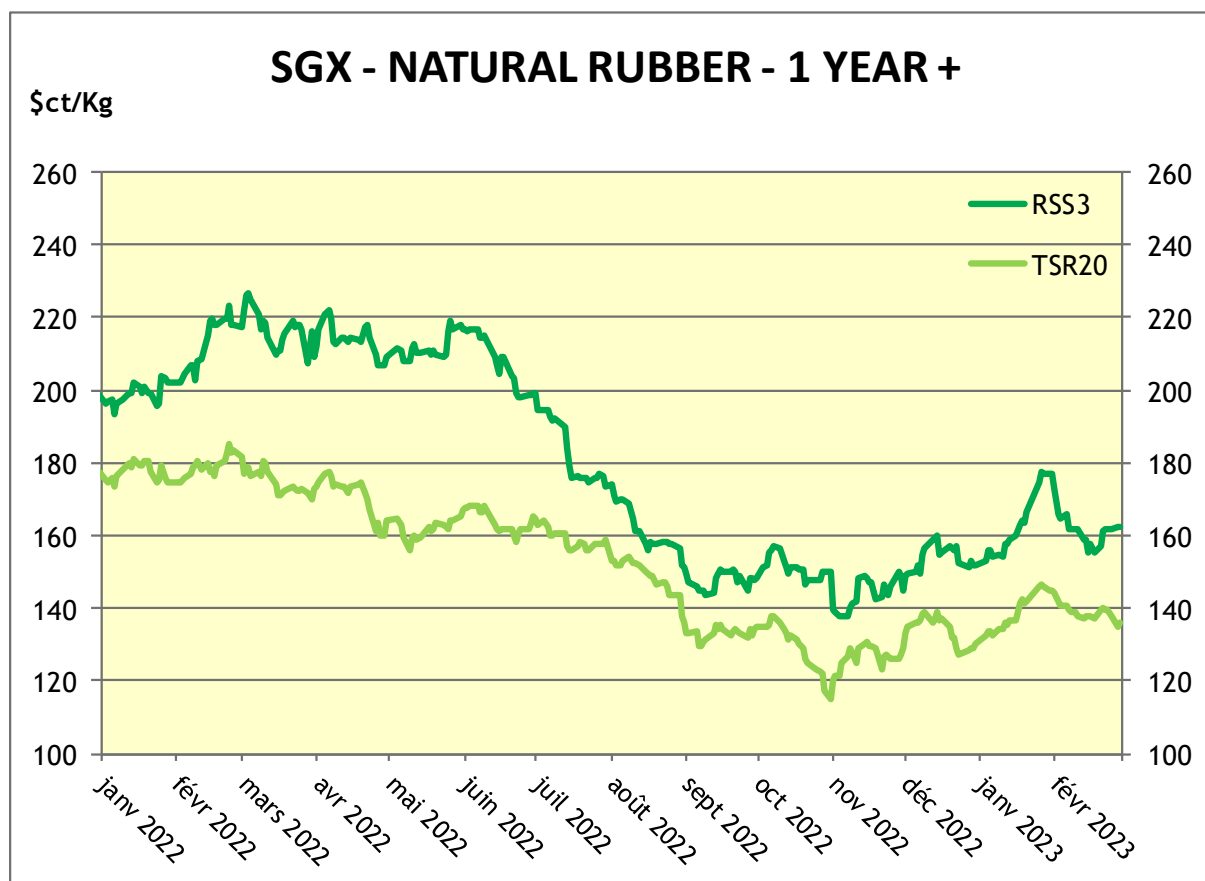
En Côte d'Ivoire, sur le plan politique, l'année 2022 a été une année apaisée, marquée par la normalisation de la vie politique et publique dans un contexte de préparation des élections régionales et municipales de 2023.

Au plan sécuritaire et au niveau sous-régional, les djihadistes gagnent du terrain et contrôlent des territoires de plus en plus étendus dans les pays sahéliers limitrophes de la Côte d'Ivoire, Mali et Burkina Faso, où l'armée a pris le pouvoir à la faveur de coups d'état. Sur le territoire national, la situation est restée calme même si du côté Nord-est de la Côte d'Ivoire, on a enregistré l'arrivée de quelques réfugiés Burkinabé ayant fui les attaques djihadistes.



Vue aérienne du centre médical de la SOGB

En matière de croissance économique et selon le FMI, la Côte d’ivoire s’est hissée en 2022 à la 5^{ème} place du classement des pays d’Afrique sub-saharienne avec 6,5% de taux de croissance. Les perspectives économiques ivoiriennes sont très bonnes avec un taux de croissance projeté à 7% par an sur la période 2023-2025. La transformation structurelle de l’économie se poursuit avec la hausse de la transformation locale des matières premières telles que le cacao, l’anacarde, le coton et le caoutchouc naturel.

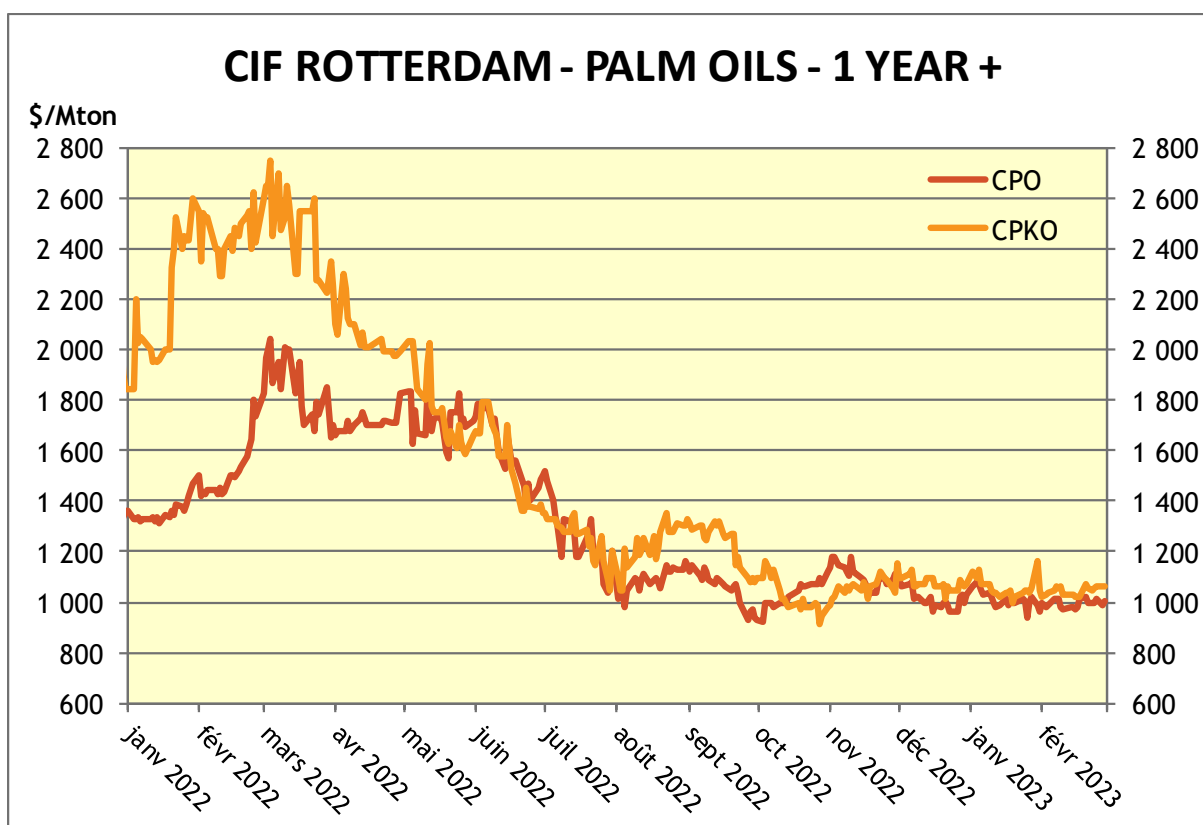


En 2022, les cours SICOM du caoutchouc naturel sont passés d’une moyenne mensuelle de 1 775 USD/tonne en janvier à un plus bas de 1 266 USD/tonne en novembre et remonter à 1 339 USD en décembre, avec une moyenne annuelle de 1 548 USD/tonne contre 1 677 USD/tonne en 2021. Exprimé en EUR et en FCFA, le cours SICOM mensuel moyen a néanmoins augmenté pour passer de 1 417 EUR/tonne en 2021 à 1 469 EUR/tonne en 2022.

En 2022, la formule APROMAC de fixation mensuelle du prix d’achat du caoutchouc brut aux planteurs villageois a changé, sous la pression du collège des Producteurs qui a réussi à convaincre l’organisme de régulation (CHPH) : nouvelle répartition du prix de vente à 63/37% (contre 61/39%), diminution de la décote de commercialisation de 3 à 2%, et imposition d’une taxe sur le chiffre d’affaires de 1,5%, quel que soit le niveau de prix du marché.

Les excédents de production de caoutchouc villageois par rapport à la capacité d'usinage au niveau national persistent malgré l'augmentation de la capacité de transformation nationale, et entraînent la prolifération des stations d'achat venant concurrencer les achats des usiniers.

En 2022, ce sont 274 000 tonnes de caoutchouc brut (équivalent sec) qui ont été exportées sur des exports totaux de **1 333 000 tonnes** soit 20,6% de caoutchouc non transformé. Pour rappel, le tonnage total de caoutchouc naturel exporté (équivalent sec), granulés et fonds de tasses confondus), était de 1 100 000 tonnes en 2021, dont 238 000 tonnes de caoutchouc brut soit 21,7%.



Les cours de l'huile de palme ont démarré l'année 2022 à 1 400 USD/tonne CIF Rotterdam pour grimper brièvement jusqu'à 2 040 USD/tonne en mars, se stabiliser à 1 800 USD/tonne jusqu'en juin puis redescendre progressivement et se stabiliser entre 1 000 et 1 100 USD de juillet à décembre.

A noter que de juin 2021 à janvier 2022, le prix de vente local de l'huile de palme brute a été plafonné par le gouvernement à 600 000 FCFA/t, et qu'ensuite la formule ALPH a été suspendue et le prix imposé à 620 000 FCFA/t depuis le mois de février 2022.

En matière de recrutement, les déficits en main d'œuvre agricole sont en train d'être comblés grâce aux mesures mises en place en fin d'année 2021 portant sur la revalorisation des primes de production et de qualité. Il s'en est suivi une augmentation de la productivité de notre main-d'œuvre en plantation industrielle, qui accroît nos performances tout en bénéficiant à notre personnel.

A noter également que la construction de nouvelles usines à caoutchouc en Côte d'Ivoire provoque une demande d'ouvriers qualifiés mettant une pression qui a tendance à se manifester sur le personnel de nos usines, avec des départs que nous ne connaissions pas auparavant, et que nous avons palliés en revalorisant la prime de performance de nos travailleurs.

Un nouveau décret a été signé pour relever le SMIG de 60.000 FCFA à 75.000 FCFA à compter du 1er janvier 2023. Des discussions ont eu lieu dans le cadre de la CIPC pour relever les minima catégoriels (c'est-à-dire les taux d'augmentation par secteur d'activité), qui ont abouti à une augmentation de 11% du salaire de base dans le secteur agricole. Bien que non concernée par cette obligation puisque ses barèmes étaient déjà supérieurs aux minima catégoriels, la SOGB a néanmoins décidé d'appliquer à partir de mars 2023 une augmentation de 10% sur les salaires de base de ses ouvriers et employés, et de 5% sur ceux de ses cadres et agents de maîtrise, en application des recommandations de la CIPC. Le dialogue est bon avec la délégation du personnel. Il est engagé de façon continue pour une bonne maîtrise du climat social.

Au plan juridique, le litige entre la SOGB et la CNPS portant sur 1 300 MFCFA correspondant à deux redressements sur les logements sociaux a connu son premier verdict au Tribunal de première instance de San Pedro. La CNPS a été déboutée de l'ensemble de ses prétentions mais a interjeté appel de cette décision. La SOGB et son conseil suivent attentivement cette affaire.

L'audit de contrôle RSPO a eu lieu dans la première quinzaine d'octobre 2022. Les non conformités ont été levées et la certification de l'entièreté de la plantation, de l'huilerie et du terminal huilier, a été obtenue en janvier 2023.

Au plan sécuritaire interne à la SOGB, la situation est bonne. Les cas de vols d'équipements de saignée et autres ont fortement baissé et la collaboration entre la SOGB et les autorités en charge de la sécurité est au beau fixe.

La pluviométrie 2022 a été marquée par des mois de février, juillet et août particulièrement secs. Avec 1 606 mm, les précipitations cumulées à fin décembre sont de 6% inférieures à celles observées sur les dix dernières années, et de 13% inférieures à celles de 2021.

2.2 Résultats physiques - Hévéa

Surfaces (ha)	2022	2021	2020
En exploitation	12 746	11 413	11 491
Immatures	2 724	4 280	4 446
Nouveaux plantings	391	472	240
En préparation	752	514	487
Total	16 614	16 678	16 664

En 2022, **391 ha ont été plantés** dans le cadre du programme de rajeunissement continu de la plantation, pour la totalité en plantage sacs. Les abattages 2022 ont concerné 646 ha dont 273 ha d'abattage sanitaire de parcelles atteintes par *Corynespora* à un stade irrécupérable. Sur les 752 ha en préparation, 500 ha sont prévus pour être replantés en 2023. Le solde de 252 ha sera replanté en 2024. D'autre part, **1 717 ha d'hévéa ont été mis en production** en 2022.

Production récoltée (tonnes sec)	2022	2021	2020
Surface en production (ha)	12 746	11 413	11 491
Production (tonnes)	21 779	19 705	19 158
Rendement (tonnes/ha)	1,709	1,727	1,667

Avec **21 779 tonnes**, la production de caoutchouc sec en 2022 est en progression de 11% par rapport à 2021. Le rendement moyen est de 1,71 t/ha contre 1,73/ha en 2021.

Production achetée (tonnes sec)	2022	2021	2020
Plantations villageoises et stations d'achat	44 044	49 129	47 933
Divers fournisseurs CI	0	0	0
Fournisseurs du Liberia	0	0	0
Total	44 044	49 129	47 933

Avec **44 044 tonnes**, les achats aux plantations villageoises ont diminué de 10% par rapport à 2021. Les approvisionnements ont été maîtrisés, avec une diminution de nos achats aux planteurs suite à l'augmentation de production de notre plantation industrielle, et à la diminution des quantités usinées par rapport à 2021.

Production usinée	2022	2021	2020
Production (tonnes)	65 815	67 727	67 594
Jours d'usinage	295	296	299
Production moyenne journalière (tonnes)	223	229	227

Production de **65 815 tonnes** de caoutchouc en 2022, en baisse de 3% par rapport à celle de 2021. Cette production annuelle a été réalisée en 295 jours avec un usinage journalier moyen de 223 tonnes (vs 229 tonnes en 2021).

Production vendue	2022	2021	2020
Quantité vendue (tonnes)	68 153	66 361	67 125
Prix de vente (FCFA/tonne)	965 486	870 149	723 313
Chiffre d'affaires (FCFA)	65 801 162 285	57 744 324 763	48 552 184 388

Le tonnage commercialisé en 2022 s'établit à **68 153 tonnes**, en hausse de 2 338 tonnes par rapport à la production usinée, et en augmentation de 1 792 tonnes par rapport à 2021.

Le prix de vente moyen s'établit à 965 486 FCFA/tonne et progresse de 11% par rapport à 2021.



Monsieur DESQUITH, Directeur de l'usine de conditionnement de caoutchouc et à la SOGB depuis 2000, entouré de Monsieur YAPI, chef de la maintenance, à sa droite, et Monsieur Kassoum, chef de production, à sa gauche.

2.3 Résultats physiques - Palmier

Surfaces (ha)	2022	2021	2020
En exploitation	7 471	7 471	7 471
Immatures (dont plantage de l'année)	0	0	0
En préparation	0	0	0
Total	7 471	7 471	7 471

Surfaces stables en 2022 par rapport à 2021, avec 7 471 ha en production.

Production récoltée	2022	2021	2020
Surface en production (ha)	7 471	7 471	7 471
Production régimes (tonnes)	148 447	163 663	154 427
Rendement (tonnes/ha)	19,87	21,91	20,67

En 2022, le rendement global de la plantation (**19,9 t/ha**) et la production annuelle (**148 447 tonnes**) sont en régression de 9% par rapport au réalisé 2021 (21,9 t/ha).

Production achetée (tonnes sec)	2022	2021	2020
Total	6 486	7 552	7 027

En 2022, les achats de régimes (**6 486 tonnes**) sont en baisse de 14% par rapport à 2021.

Production usinée	2022	2021	2020
Régimes traités (tonnes)	154 933	171 215	161 455
Production d'huile (tonnes)	35 301	38 935	36 228
Taux d'extraction d'huile	22,78%	22,74%	22,44%
Production amandes palmistes (tonnes)	6 858	7 172	6 612
Taux d'extraction amandes palmistes	4,43%	4,19%	4,10%
Amandes traitées (tonnes)	6 890	8 075	7 079
Production huile de palmiste (tonnes)	2 645	3 069	2 674
Taux d'extraction huile de palmiste	38,39%	38,00%	37,77%

Le tonnage de régimes traités en 2022 est en baisse par rapport à 2021 (-10%). Le taux d'extraction d'huile (**22,78%**) est quasiment identique à celui de 2021 (22,74%).

La quantité d'huile de palme produite en 2022 est de **35 301 tonnes**. Elle est en baisse de 9% par rapport à 2021 (38 935 tonnes) en raison de la diminution du tonnage de régimes traités. Le taux d'extraction des amandes palmistes (**4,43%**) est en progression par rapport à 2021 (4,19%). Celui de l'huile de palmiste (**38,39%**) est également en progression par rapport à 2021 (38,0%).

Production vendue	2022	2021	2020
Huile			
Quantité vendue (tonnes)	36 420	37 710	37 182
Prix de vente (FCFA/tonne)	642 593	568 902	418 882
Chiffre d'affaires (FCFA)	23 403 414 462	21 453 248 309	15 574 997 021
Huile de palmiste			
Quantité vendue (tonnes)	2 909	3 128	2 333
Prix de vente (FCFA/tonne)	911 366	720 589	380 078
Chiffre d'affaires (FCFA)	2 651 596 600	2 253 936 550	886 867 193

En 2022, le prix de vente (**642 593 FCFA/tonne**) est en hausse de 13% par rapport à celui de 2021. Malgré la baisse de 4% des quantités vendues, le chiffre d'affaires est en progression de 9% par rapport à 2021.



Photo d'équipe lors d'une récolte de régimes de palmiers à huile à la SOGB

2.4 Résultats physiques - Plantations villageoises

Divers

La SOGB s'est inscrite ces dernières années comme acteur majeur sur le plan du soutien aux créations de nouvelles plantations d'hévéa, par la production de matériel végétal de qualité. Les pépinières stumps créées en 2021, pour chaque lot d'encadrement, ont permis de vendre et distribuer plus de 143 000 plants aux planteurs villageois encadrés par la SOGB en 2022, contribuant ainsi à la création de 250 ha de nouvelles plantations.

Encadrement

Le contrat d'encadrement de 3 ans entre la SOGB et le FIRCA est venu à échéance le 31 décembre 2020 et a été prolongé deux fois pour deux périodes d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021. La SOGB encadre les planteurs de 4 lots répartis sur 2 secteurs.

Encadrement	Béréby-Tabou	Touih-Méagui	Grabo
Moniteurs	37	21	23
Contrôleurs ordinaires	6	3	4
Contrôleurs de saignée	2	1	1
Formateurs de saignée	2	1	1
Mancœuvres	8	8	8
Chef d'équipe	1	2	2
Planteurs	10 760	6 454	6 330



Monsieur HOLLO Dié, ressortissant du village de Hannié encadré par la SOGB



Photo de deux moniteurs de la SOGB, encadreurs des planteurs villageois

2.5 Résultats financiers - Bilan

Actif (en millions FCFA)	31/12/22	31/12/21	Variation	%
Charges immobilisées	0	0	0	0%
Immobilisations incorporelles	40	30	11	36%
Immobilisations corporelles	62 345	64 290	(1 945)	-3%
Avances et acomptes versés sur immobilisations	404	209	196	94%
Immobilisations financières	538	524	14	3%
Actif immobilisé	63 328	65 053	(1 724)	-3%
Stocks	16 522	17 402	(880)	11%
Créances et emplois assimilés	10 326	13 212	(2 886)	-22%
Actif circulant	26 849	30 615	(3 766)	-12%
Trésorerie - actif	3 546	1 341	2 204	164%
Ecarts de conversion - actif	0	0	0	0%
Total actif	93 722	97 009	(3 286)	-3%

Passif (en millions FCFA)	31/12/22	31/12/21	Variation	%
Capital	21 602	21 602	0	0%
Primes et réserves	31 624	29 901	1 724	6%
Résultat net de l'exercice	15 653	14 728	925	6%
Autres capitaux propres	0	0	0	0%
Capitaux propres	68 879	66 231	2 649	4%
Dettes financières	3 632	6 117	(2 485)	-41%
Provisions financières pour risques et charges	2 936	2 409	527	22%
Dettes financ. et ressources assimilées	6 567	8 525	(1 958)	-23%
Passif circulant	17 911	17 441	470	3%
Trésorerie - passif	365	4 812	(4 447)	-92%
Ecarts de conversion - passif	0	0	0	n/a
Total passif	93 722	97 009	(3 286)	-3%

Au 31 décembre 2022, la SOGB présente toujours une structure financière solide.

Le total du bilan est en diminution de 3 286 MFCFA par rapport à 2021.

À l'actif, les immobilisations corporelles en valeurs nettes sont en diminution de 1 945 MFCFA. Néanmoins en valeurs brutes, l'augmentation est de 618 MFCFA pour les constructions, 2 194 MFCFA pour les actifs biologiques matures et 766 MFCFA pour le matériel roulant.

La valeur de nos stocks est en baisse par rapport à 2021 pour un total de 880 MFCFA. Avec pour l'activité Hévéa, une diminution de 55% des produits finis usinés stockés et de 69% pour les produits palmiers.

Les créances, notamment commerciales, enregistrent une baisse de 2 886 MFCFA. Dont 1 361 MFCFA pour le client SOGESCOL. Pour le solde, il s'agit principalement de créances détenues sur nos clients suite aux ventes du mois de décembre. Les paiements ont été effectués courant janvier 2023. Dans les « emplois assimilés », 655 MFCFA correspondent à des avances payées sur commandes.

L'augmentation de la trésorerie active, +2 204 MFCFA traduit nos bonnes performances d'embarquement accélérant d'autant le règlement des ventes de caoutchouc à l'exportation.

S'agissant des postes du **passif**, les capitaux propres enregistrent une hausse de 4% en raison de l'augmentation du résultat net de l'exercice 2022 de 925 MFCFA par rapport à 2021. Une partie seulement du résultat de 2021 ayant donné lieu au paiement d'un dividende, les autres réserves ont augmenté de 1 724 MFCFA.

La SOGB continue son désendettement progressif commencé en 2018 avec pour l'année 2022 le remboursement de ses CMT à hauteur de 2 415 MFCFA et d'une avance de trésorerie de 2 MFCFA.

Le passif circulant a très faiblement augmenté, +470 MFCFA sur l'exercice 2022. Avec une augmentation de 217 MFCFA de l'impôt sur le résultat et 132 MFCFA de provision pour les indemnités de fin de carrière.



Jeunes filles d'un village agricole de la SOGB

2.6 Résultats financiers - Compte de résultats

(en millions FCFA)	31/12/22	31/12/21	Variation	%
Ventes de marchandises	31	69	(38)	-55%
Ventes de produits fabriqués	92 055	81 625	10 430	13%
Travaux, services vendus	1 333	1 000	332	33%
Produits accessoires	466	380	86	23%
Chiffre d'affaires	93 884	83 074	10 810	13%
Production stockée (ou déstockage)	(1 586)	1 096	(2 682)	-245%
Production immobilisée	2 863	3 061	(198)	-6%
Subventions d'exploitation	0	0	0	0%
Autres produits	251	708	(456)	-64%
Autres produits	1 528	4 865	(3 337)	-69%
Total chiffre d'affaires et autres produits	95 412	87 940	7 473	8%
Achats de marchandises et variation de stocks	(13)	(33)	21	-62%
Achats de matières premières et var.de stocks	(26 316)	(26 170)	(145)	1%
Autres achats et variation de stocks	(13 187)	(10 644)	(2 543)	24%
Transfert de charges d'exploitation	330	725	(395)	-54%
Transports	(488)	(532)	45	-8%
Services extérieurs	(7 067)	(6 112)	(955)	16%
Impôts et taxes	(3 137)	(2 273)	(864)	38%
Autres charges	(830)	(1 248)	418	-34%
Total achats et frais divers	(50 706)	(46 288)	(4 418)	10%
Valeur ajoutée	44 706	41 651	3 054	7%
Charges de personnel	(16 002)	(15 019)	(983)	7%
Excédent brut d'exploitation	28 704	26 632	2 072	8%
Reprises de provisions	0	0	0	#DIV/0!
Dotations aux amortissements et aux provisions	(6 852)	(6 052)	(801)	13%
Résultat d'exploitation	21 851	20 581	1 271	6%
Produits financiers	30	100	(70)	-70%
Charges financières	(336)	(749)	413	-55%
Résultat financier	(306)	(649)	343	-53%
Résultat des activités ordinaires	21 546	19 932	1 614	8%
Produits H.A.O.	1	29	(28)	0%
Charges H.A.O.	(870)	(491)	(379)	77%
Résultat H.A.O.	(869)	(462)	(407)	88%
Impôt sur le résultat	(5 023)	(4 741)	(282)	6%
Résultat net	15 653	14 728	925	6%

Le **chiffre d'affaires** de la SOGB sur l'exercice 2022 atteint 93 884 MFCFA, un chiffre en progression de 13% par rapport à l'année 2021. Cette performance résulte de la hausse de 14% des ventes de caoutchouc et de 10% des ventes des produits du palmier.

S'agissant des **autres produits**, la baisse totale est de 3 337 MFCFA. La « Production stockée » a connu une baisse de 2 682 MFCFA par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par la baisse des volumes du caoutchouc sec et de l'huile de palme brute en stock à fin 2022 par rapport à fin 2021. La baisse de 198 MFCFA des immobilisations à soi-même, correspond essentiellement à la baisse des superficies d'actifs biologiques immatures hévéas entretenus entre 2021 et 2022. Dans la baisse des autres produits, nous retrouvons un manque à gagner de 307 MFCFA suite à l'arrêt de prestations qui étaient effectuées pour le compte d'un client.

Les charges d'exploitation hors amortissements et provisions nettes sont en augmentation de 4 418 MFCFA par rapport à 2021. Dont 1 260 MFCFA suite à l'instauration d'une nouvelle taxe assise sur les ventes de caoutchouc, 1 050 MFCFA lié à l'explosion des prix des produits phytosanitaires, 845 MFCFA d'impact financier liés au mouvements - entrées et sorties - des salariés, 819 MFCFA d'achats de pièce de rechange, 313 MFCFA d'achats non stockés - d'électricité, DDO et gasoil -.

Le **résultat d'exploitation** 2022 s'établit à 21 851 MFCFA et progresse de 1 271 MFCFA (+6%) par rapport à celui de 2021.

Le **résultat financier** 2022 est en hausse de 343 MFCFA par rapport à 2021, les charges financières de la SOGB ayant baissé de 55% durant l'exercice.

Le **résultat des activités ordinaires** progresse de 1 614 MFCFA, soit 8%, par rapport à 2021.

Le **résultat hors activités ordinaires** en diminution par rapport à 2021 correspond essentiellement à une perte nette comptable de 757 MFCFA suite à la décision d'abattre 273 hectares de parcelles d'hévéas pour raisons sanitaires.

L'**impôt sur le résultat** ressort à 22,96% du résultat brut, soit 5 023 MFCFA et en augmentation par rapport à 2021. Cette hausse s'explique tout simplement par la progression du chiffre d'affaires de la SOGB évoquée ci-dessus.

Le **résultat net** est un profit de 15 653 MFCFA, en progression de 6% par rapport à 2021.

La **marge nette sur résultat** ressort à 16,7% du chiffre d'affaires et fléchit de 1% par rapport à 2021 (17,7%). Le **résultat net par action** s'établit à 725 FCFA par action contre 682 FCFA par action en 2021.

2.7 Tableau des flux de trésorerie

(en millions FCFA)	31/12/22	31/12/21	Variation	%
Trésorerie nette au 1er janvier	(3 471)	(7 130)	3 659	-51%
Capacité d'Autofinancement Globale	23 216	20 631	2 585	13%
Variation d'actif circulant HAO	0	0	0	0%
Variation des stocks	880	(1 780)	2 660	-149%
Variation des créances	2 156	(2 977)	5 132	-172%
Variation du passif circulant	1 200	2 278	(1 078)	-47%
Variation du BFR lié aux activités opérationnelles	4 236	(2 478)	6 714	-271%
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	27 452	18 153	9 299	51%
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(21)	(2)	(19)	1063%
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5 293)	(6 044)	751	-12%
Acquisitions d'immobilisations financières	(298)	(277)	(21)	8%
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	29	(28)	
Cessions d'immobilisations financières	283	270	13	5%
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(5 328)	(6 024)	696	-12%
Augmentation de capital par apports nouveaux	0	0	0	
Subventions d'investissement reçues	0	0	0	
Prélèvements sur le capital	0	0	0	
Dividendes versés	(13 004)	(6 001)	(7 004)	117%
Flux de trésorerie provenant des capitaux propres	(13 004)	(6 001)	(7 004)	117%
Emprunts	0	0	0	0%
Autres dettes financières diverses	0	0	0	0%
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	(2 469)	(2 468)	(1)	0%
Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers	(2 469)	(2 468)	(1)	0%
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(15 473)	(8 469)	(7 004)	83%
Variation de la trésorerie nette de la période	6 651	3 660	2 991	82%
Trésorerie nette au 31 décembre	3 180	(3 471)	6 651	-192%
Endettement LMT au 31 décembre	(3 572)	(6 045)	2 473	-41%
Endettement Financier Net au 31 décembre	(392)	(9 516)	9 124	-96%
Gearing	1%	14%		

La SOGB a généré au cours de l'exercice 2022 une **capacité d'autofinancement** de 23 216 MFCFA, soit une progression 13% par rapport à l'exercice précédent.

L'analyse du flux net de la trésorerie liée à l'activité de la SOGB montre que l'activité courante de la société a généré de la trésorerie. Sa capacité d'autofinancement toujours en hausse depuis 2019 - 23,2 milliards FCFA en 2022 contre 10 milliards en 2019 - n'a pas subi l'incidence des décalages de trésorerie sur nos opérations d'exploitation (variation du BFR). La trésorerie ainsi dégagée par nos activités opérationnelles, soit 27 452 MFCFA, a couvert l'intégralité :

- des investissements pour 5 328 MFCFA ;
- des remboursements d'emprunts pour 2 469 MFCFA ;
- du paiement des dividendes pour 13 004 MFCFA.

Sur ces bases, le niveau du **cash-flow libre** progresse de 10 000 MFCFA, à 22 milliards en 2022 contre 12 milliards en 2021.

Les dividendes versés en 2022 se sont élevés à 13 004 MFCFA en progression de 117% par rapport à 2021.

Pour les crédits bancaires à moyen-terme, les remboursements opérés en 2022 se sont élevés à 2 469 MFCFA et aucun nouveau crédit n'a été contracté au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, la **trésorerie à court-terme** de SOGB s'est améliorée de 6 651 MFCFA au cours de l'exercice 2022.

La trésorerie nette étant positive à fin 2022, il n'y a plus d'endettement à court-terme.

L'**endettement bancaire à long et moyen-terme** diminue également pour s'élever à 3 572 MFCFA à fin 2022.

L'**endettement financier net** diminue en 2022 de 9 124 MFCFA pour s'établir à 392 MFCFA contre 9 516 MFCFA au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, l'endettement financier net de la SOGB représente **1% de ses capitaux propres**, contre 14% au 31 décembre 2021.

2.8 Investissements

Investissements (en millions FCFA)	2022	2021	2020
Achats d'équipements	1 600	1 655	1 790
Investissements non agricoles	1 685	2 064	1 581
Projets d'investissements	0	0	0
Investissements agricoles Palmier	0	0	40
Investissements agricoles Hévéa	2 042	2 305	1 708
Total	5 328	6 024	5 119

Les dépenses totales d'investissements réalisées en 2022 s'élèvent à 5 328 MFCFA, en baisse de 696 MFCFA par rapport au réalisé 2021.

Les investissements agricoles hévéa sont en baisse de 263 MFCFA en raison de la diminution de la surface plantée qui passe de 472 ha en 2021 à 391 ha en 2022, et de la surface abattue pour replantation qui passe de 514 ha en 2021 à 373 ha en 2022.

Les investissements non agricoles ont concerné des réparations et des travaux effectuées dans les 2 usines et immobilisées dans le respect des règles comptables, le remplacement de notre charroi à un rythme régulier et la construction de logements pour nos travailleurs.

3. Evolution prévisible de la société

3.1 Les perspectives de continuation de l'activité

L'exercice 2023 a débuté avec des cours mondiaux du caoutchouc de 800 FCFA/kg, de 21% inférieur à ceux de début janvier 2022, et de 10% inférieurs à ceux du budget. Ils sont remontés à 880 FCFA/kg fin janvier pour redescendre mi-février à 850 FCFA/kg. Depuis début 2023, les cours mondiaux de l'huile de palme ont oscillé autour de 1 000 USD/tonne. Convertis en euros et en FCFA, ils sont, début 2022, de 20% inférieurs à ceux de l'exercice 2020 à la même période. Cette baisse des cours mondiaux n'empêche pas le prix de vente local de l'huile de palme de rester stable et attractif, plafonné par le gouvernement à 620 000 FCFA/tonne

Ces niveaux de prix sont toutefois à prendre avec prudence en raison de la volatilité des prix des matières premières dans le contexte du conflit russo-ukrainien.

3.2 Le plan de financement

Depuis 2018, les versements de dividendes attractifs aux actionnaires ont sensiblement impacté notre cashflow opérationnel, obligeant la SOGB à recourir massivement à des crédits spots et à souscrire des emprunts à long terme.

A partir de 2020, la SOGB s'est évertuée, avec succès, à diminuer cette dépendance financière. Et à l'issue de l'exercice 2022, l'endettement financier net de la SOGB est passé de 8 milliards FCFA en début d'exercice à 3 600 MFCFA. Notre ratio « Gearing », passant de 14% à 1%, traduit de la meilleure des manières la poursuite et la réussite de la politique de désendettement de la société commencée en 2019.

Pour 2023, les objectifs de la société seront les suivants :

- Le rajeunissement de nos plantations et le maintien de notre outil de production ;
- La poursuite des constructions de logements sociaux, la rénovation des infrastructures des villages ;
- Le suivi attentif de nos performances d'embarquement qui agissent de façon significative sur la variation de notre Besoin en Fond de Roulement et sur l'amélioration notre trésorerie ;
- La poursuite de notre désendettement en limitant le recours aux financements externes et en privilégiant les options offertes par le groupe.

Afin de tenir compte d'un marché mondial globalement baissier pour l'ensemble de nos activités, la société décide de limiter le dividende à 85% de son résultat net et propose de verser un dividende net de 558,00 FCFA, soit un dividende brut de 620,00 FCFA par action au titre de l'exercice 2022. Cette proposition est attractive car elle correspond à une distribution nette d'IRVM équivalente à 9,84% du cours de l'action au 31 décembre 2022.

Néanmoins, cette distribution ne sera pas sans conséquence sur la trésorerie à la fin de l'année 2023 qui sera négative à hauteur de 8 700 MFCFA. La SOGB aura cependant, la possibilité de recourir, respectivement, à des avances de trésorerie auprès de BEFIN puis à des crédits spots auprès des banques, avec des conditions financières intéressantes. Notre ratio « Gearing » atteindra les 18%.

4. Les événements post clôture et autres informations

Pour rappel : depuis le 1^{er} janvier 2019, les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne doivent établir et présenter les états financiers annuels selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), en sus des états financiers annuels SYSCOHADA.

Les états financiers annuels établis selon les normes IFRS sont destinés exclusivement aux marchés financiers. Ils ne peuvent servir de support de base pour la détermination du bénéfice distribuable visé par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

La SOGB a établi pour la première fois des états financiers annuels au 31 décembre 2019 selon les normes IFRS et a retraité les comptes au 31 décembre 2018 de façon rétrospective selon les normes IFRS en vue du respect de la caractéristique qualitative de comparabilité des états financiers.

Par ailleurs, les ajustements effectués par la SOGB pour converger vers les normes IFRS ont été enregistrés dans le compte « Report à nouveau » au 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 481 millions FCFA.

Au plan juridique, le litige entre la SOGB et la CNPS portant sur 1 300 MFCFA correspondant à deux redressements sur les logements sociaux a connu son premier verdict au Tribunal de première instance de San Pedro. La CNPS a été déboutée de l'ensemble de ses prétentions mais a interjeté appel de cette décision. La SOGB et son conseil suivent attentivement cette affaire.

L'issue de ce litige ainsi que les conséquences sur les comptes de la SOGB ne peuvent être anticipées à ce jour.



Vue aérienne d'une école de la SOGB (école de TIEPE)

1. Rapports généraux des Commissaires aux comptes



Uniconseil
Cocody Angré – 7^{ème} Tranche
Rue L 173, Lot n° 2849, Ilot n° 237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90



SOCIÉTÉ DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE

SOCOGE
Rue K10, derrière BMW
Deux-plateaux - ENA
04 BP 868 Abidjan 04
Téléphone : 27 22 54 16 56 / 70

Aux actionnaires
de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I - Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes de l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit comptable et à l'Information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (« International Standards on Auditing » - « ISA ») conformément aux dispositions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA sus visé et aux règles d'indépendance qui s'appliquent au commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les Notes annexes 19 et 24 aux états financiers annuels relatives aux deux litiges avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) nés de contrôles effectués au cours des exercices 2014 et 2019 et au différend avec le Conseil Hévéa-Palmier à Huile (CHPH).

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Valorisation des stocks de fonds de tasse

Risque identifié

La transformation de la matière première issue de l'activité hévéa génère des niveaux de stocks de fonds de tasse significatifs. Cette matière première (fonds de tasse) provient, d'une part des achats effectués auprès des tiers et, d'autre part des plantations de la S.O.G.B..

Au 31 décembre 2022, les fonds de tasse stockés s'élèvent à 7 446 millions de francs CFA, soit 44% du poste « Stocks et encours » figurant au bilan de la société.

Au regard du montant en jeu, le stock de fonds de tasse représente un élément important des états financiers annuels.

Par ailleurs, la structure du coût d'entrée des stocks de fonds de tasse présente des spécificités selon que ces fonds de tasse sont achetés auprès des tiers ou qu'ils proviennent des plantations de la société. Aussi, l'évaluation de cette matière première est-elle délicate en raison de la perte de poids qu'elle subit à cause de sa teneur en eau et parfois des impuretés qu'elle renferme.

De ce fait, la valorisation des fonds de tasse a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de notre audit.

Nous avons considéré ce sujet comme un point-clé de l'audit au regard des raisons ci-dessus évoquées.

Notre réponse

Nos diligences ont consisté à la mise en œuvre de tests de valorisation des fonds de tasse en stocks au 31 décembre 2022. Ces tests visent à nous assurer que les fonds de tasse achetés et ceux issus des plantations de la société, non usinés au 31 décembre 2022, ont été correctement évalués par la société.

De manière spécifique, ces diligences ont consisté en :

- une revue des processus de réception, de pesée et de stockage de la matière première (fonds de tasse) achetée et des productions issues des plantations de la société ;
- des tests sur l'efficacité des contrôles pertinents dans le cadre de notre revue ;
- l'assistance aux inventaires de fin d'année ;
- un rapprochement entre le montant des stocks provenant de l'état des stocks et celui figurant dans la balance générale ;
- des tests de cohérence des variations de stock entre les comptes du bilan et celles enregistrées aux comptes de résultat ;
- un bouclage des stocks de fonds de tasse ;
- un rapprochement entre les quantités selon les procès-verbaux d'inventaire et celles mentionnées dans l'état des stocks ;
- une revue de la structure du coût d'achat de la matière première (fonds de tasse) et du coût de récolte des productions issues des plantations de la société ;
- un test de valorisation des stocks, en tenant compte des valeurs nettes de réalisation des produits finis issus de l'incorporation des matières premières.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit comptable et à l'Information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration dans un contexte de crise liée à la guerre russo-ukrainienne.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe 1 du présent rapport. Cette description fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

II - Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

II-A La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissaires aux comptes, notre responsabilité est d'effectuer les vérifications spécifiques prévues par la loi et, par conséquent, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans

le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

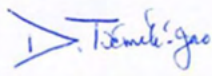
II-B L'article 746-2 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE stipule qu'une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres des titres nominatifs émis par la société est annexée au rapport du commissaire aux comptes qui constate l'existence de ces registres et donne son avis sur leur tenue conforme au regard des dispositions de l'article 746-1 de l'Acte uniforme.

Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres des titres nominatifs émis par la société est annexée au présent rapport. Nous n'avons pas d'observation à formuler, ni sur l'existence des registres des titres nominatifs émis par la société, ni sur leur tenue conforme.

Fait à ABIDJAN,
le 15 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL



TIEMELE-YAO Djué
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

SOCOGE



AKOSSAY Koffi
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

Annexe 1 : Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nous effectuons nos diligences conformément :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (International Standards on Auditing - ISA) selon les dispositions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ;
- et aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA sus visé ainsi qu'aux règles d'indépendance qui s'appliquent au commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers annuels ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes annexes et évaluons si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la base de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments probants collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous exprimons une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Annexe 2 : Déclaration des dirigeants sur la tenue conforme des registres des titres nominatifs émis par la société en application des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE



Société des caoutchoucs de Grand-Béréby

SOCIETE ANONYME - CAPITAL 21.601.840.000. F/CFA
R.C. : CI-SAS-1979 B 1.622

Déclaration des dirigeants sur la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société en application des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Nous **Jean-Christophe DIENST** agissant en qualité de dirigeants de la société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB) société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de **FCFA 21 604 840 000** dont le siège social est situé 01 BP 365 San Pedro, République de Côte d'Ivoire immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Sassandra sous le numéro **CI SAS 1979 B 1 622** déclarons avoir ouvert des registres de titres nominatifs émis par notre société conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Par la présente déclaration émise en application des dispositions de l'article 746-2 dudit Acte uniforme, nous attestons que lesdits registres sont tenus conformément aux dispositions prévues à l'article 746-1 susmentionné.

La présente déclaration est émise pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Grand-Béréby, le 12 mai 2023

Le Directeur Général

Jean-Christophe DIENST



BUREAU D'ABIDJAN - 17 B.P. 18 ABJ. 17 - TEL. : 22 48 00 38 - FAX : 22.44.33.82 - E-mail : spco@sogbci.com
SIEGE SOCIAL : SAN-PEDRO B.P. 365 - TEL. : 34.71.23.16 - FAX : 34.71.25.04
PLANTATION DE LA DODO : GRAND-BEREBY - TEL. : 34.72.15.00 - 34.72.15.22 - FAX : 34.72.15.02 - 34.72.15.16



Annexe 3 : Etats financiers annuels
 de l'exercice clos le 31 décembre 2022

 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
 IFRS
 PAGE 1/2

Dénomination sociale de l'entité :	SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY		
Adresse :	01 BP 365 SAN PEDRO 01	Sigle usuel :	SOGB
N° de compte contribuable (NCC) :	7901993 M	Exercice clos le :	31/12/2022
N° de télédéclarant (NTD) :	3591930970492	Durée (en mois) :	12

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIFS	NOTE	EXERCICE CLOS	EXERCICE CLOS
		LE 31/12/2022	LE 31/12/2021
		NET	NET
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	4	415 149 143	331 445 894
Immobilisations corporelles	5	22 292 837 223	23 350 080 745
Immeubles de placement			-
Actifs financiers de couverture, non courants	6	538 005 045	524 042 428
Actifs biologiques	7	40 717 831 844	41 148 992 282
Actifs d'impôts différés	8	197 368 471	726 864 998
Actifs du régime de retraite			
Autres débiteurs non courant	9	1 080 000 584	1 080 000 584
Total actifs non courant (I)		65 241 192 311	67 161 426 931
ACTIFS COURANTS			
Stocks	10	21 337 773 778	19 423 784 354
Actifs biologiques			
Créances clients	11	5 430 842 536	6 893 522 000
Autres actifs	12	1 565 891 005	2 123 398 433
Créances d'impôts courants			
Actifs financiers de couverture, courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	3 545 518 045	1 341 178 271
Actifs détenus en vue de la vente			
Total actifs courants (II)		31 880 025 364	29 781 883 058
Total actifs (I) + (II)		97 121 217 676	96 943 309 989

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
IFRS
PAGE 2/2

Dénomination sociale de l'entité : **SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY**
 Adresse : **01 BP 365 SAN PEDRO 01** Sigle usuel : **SOGB**
 N° de compte contribuable (NCC) : **7901993 M** Exercice clos le : **31/12/2022** Durée (en mois) : **12**
 N° de télédéclarant (NTD) : **3591930970492**

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTE	EXERCICE CLOS	EXERCICE CLOS LE
		LE 31/12/2022	31/12/2021
		NET	NET
CAPITAUX PROPRES			
Capital Social		21 601 840 000	21 601 840 000
Primes d'émission			
Réserves		31 536 557 986	28 675 774 327
Résultat net de l'exercice		19 123 287 502	17 927 897 518
Total des capitaux propres	14	72 261 685 488	68 205 511 845
PASSIF NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières	15	1 578 781 622	3 941 043 073
Autres dettes non courantes	16	721 846 735	721 846 735
Provisions	17	3 446 233 442	2 564 521 059
Passif d'impôts différés	18	1 269 019 140	505 322 786
Total passif non courants		7 015 880 939	7 732 733 653
PASSIFS COURANTS			
Découverts bancaires	19	365 074 109	2 811 783 714
Dettes fournisseurs	20	4 960 935 654	4 496 673 125
Emprunts et dettes financières	21	2 529 795 188	4 580 290 073
Dettes d'impôts exigibles	22	5 425 740 688	5 207 996 313
Autres dettes courantes	23	4 562 105 610	3 908 321 267
Produits différés		-	-
Provisions		-	-
Passifs détenus en vue de la vente		-	-
Total passifs courants		17 843 651 249	21 005 064 492
Total capitaux propres et passifs		97 121 217 676	96 943 309 990

Uniconseil
Visa
Pour Identification

SOCOGEC
Visa
pour identification



ETAT DU RESULTAT GLOBAL
IFRS
PAGE 1/2

Dénomination sociale de l'entité : **SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY**
 Adresse : **01 BP 365 SAN PEDRO 01** Sigle usuel : **SOGB**
 N° de compte contribuable (NCC) : **7901993 M** Exercice clos le : **31/12/2022** Durée (en mois) : **12**
 N° de télédéclarant (NTD) : **3591930970492**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL - CHARGE PAR NATURE

COMPTE DE RESULTAT	NOTE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires	24	93 883 932 417	83 074 087 121
Achats consommés	-	34 563 877 371	32 288 717 541
Services extérieurs	-	7 310 851 736	6 340 097 544
Impôts et taxes	-	3 053 782 120	1 566 812 333
Charges de personnel	-	14 696 249 179	13 661 089 739
Dotation aux amortissements et dépréciations	-	6 423 750 913	5 879 085 070
Dotation aux provisions	-	1 038 234 418	1 906 395 195
Autres produits opérationnels courants		251 423 543	707 848 976
Autres charges opérationnelles courantes	-	599 700 021	1 207 470 186
Résultat opérationnel courant (optionnel)	25	26 448 910 202	24 745 058 879
Autres produits opérationnels		1 016 949	29 110 169
Autres charges opérationnelles	-	870 214 337	133 918 641
Résultat opérationnel	26	25 579 712 814	24 640 250 407
Produits financiers		29 990 196	99 526 296
Charges financières	-	362 122 899	766 769 892
Résultat financier	27	- 332 132 703	667 243 596
Résultat avant impôt		25 247 580 111	23 973 006 811
Charge d'impôt sur le résultat	-	6 124 292 609	5 475 040 435
Résultat après impôt des activités poursuivies	28	19 123 287 502	18 497 966 376
Activités abandonnées			
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt		-	-
Résultat net de l'exercice	29	19 123 287 502	18 497 966 376
Résultat par action			

- Résultat de base par action
- Résultat dilué par action

648 626
648 626

Uniconseil
Via
Pour identification

SOCOGE
Via
pour identification



ETAT DU RESULTAT GLOBAL
IFRS
PAGE 2/2

Dénomination sociale de l'entité : **SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY**
 Adresse : **01 BP 365 SAN PEDRO 01** Sigle usuel : **SOGB**
 N° de compte contribuable (NCC) : **7901993 M** Exercice clos le : **31/12/2022** Durée (en mois) : **12**
 N° de télédéclarant (NTD) : **3591930970492**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL / MODELE 2 - CHARGE PAR NATURE

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	NOTE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Résultat net de l'exercice		19 123 287 502	18 497 966 376
Autres éléments du résultat global		- 28 392 120	- 760 091 811
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		- 28 392 120	- 760 091 811
• écart de réévaluation des immobilisations corporelles			-
• écart actuariels sur engagements sociaux à prestations définies		- 37 856 160	- 760 091 811
• quote-part dans la réévaluation des entités associées			-
• impôt sur les éléments non recyclables (1)		9 464 040	-
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :		-	-
• différences de change sur conversion d'activités à l'étranger		-	-
• changement de juste valeur des actifs financiers disponible à la vente		-	-
• changement de juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie		-	-
• impôt sur les éléments recyclables (1)		-	-
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt		- 28 392 120	- 570 068 858
Résultat global de l'exercice		19 094 895 382	17 927 897 518

(1) Les montants peuvent également être présentés, au choix de l'entité, pour leur montant net d'impôt.



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
IFRS
PAGE 2/2

Dénomination sociale de l'entité : SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY
Adresse : 01 BP 365 SAN PEDRO 01 Sigle usuel : SOGB
N° de compte contribuable (NCC) : 7901993 M Exercice clos le : 31/12/2022 Durée (en mois) : 12
N° de télédéclarant (NTD) : 3591930970492

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	NOTE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		19 123 287 502	18 497 966 376
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
• Amortissements et provisions		7 461 985 331	3 972 689 875
• +/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
• Variation des impôts différés		1 032 943 864	- 329 606 929
• Plus-values de cession, nettes d'impôt		869 197 388	104 808 472
• +/-Autres produits et charges calculés		- 2 318 689 209	- 86 903 410
Marge brute d'autofinancement		26 168 724 876	22 158 954 384
-Variation des stocks		- 1 913 989 424	- 3 054 328 442
-Variation des créances et emplois assimilés		2 020 186 892	- 2 976 755 164
-Variation des dettes fournisseurs et ressources assimilées		1 335 791 247	2 278 334 000
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)		27 610 713 591	18 406 204 778
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		- 20 992 428	- 1 804 999
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		- 5 435 495 256	- 6 297 725 288
- Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations financières		- 298 065 194	- 277 168 623
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes d'impôts		1 016 949	29 110 169
+ Cessions d'immobilisations financières nettes d'impôts		283 363 364	270 011 520
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements (B)		- 5 470 172 565	- 6 277 577 221
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Augmentation de capital par apport nouveaux			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres			
- Dividendes versés		- 13 004 307 680	- 6 000 511 111
Emprunts			
Subventions d'investissement reçues			
+ Autres dettes financières			
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières		- 2 485 183 967	- 2 468 149 714
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)		- 15 489 491 647	- 8 468 660 825
+/- Incidence des variations de cours des devises (D)			
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (E = A + B + C + D)		6 651 049 379	3 659 966 732
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier (F)		- 3 470 605 443	- 7 130 572 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (G)		3 180 443 936	- 3 470 605 443
VARIATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS (H = G-F)		6 651 049 379	3 659 966 732
Contrôle (H=E)		-	-

(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant

Uniconseil
Visa
Pour identification

SOCOGEC
Visa
pour identification





ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX
PROPRES
IFRS
PAGE 1/1

Dénomination sociale de l'entité : **SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY**
 Adresse : **01 BP 365 SAN PEDRO 01** Sigle usuel : **SOGB**
 N° de compte contribuable (NCC) : **7901993 M** Exercice clos le : **31/12/2022**
 N° de télédéclarant (NTD) : **3591930970492** Durée (en mois) : **12**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

LIBELLES	CAPITAL	RESERVES LIEES AU CAPITAL	RESERVES ET RESULTAT	TOTAUX DES CAPITAUX PROPRES
Situation au 1er Janvier 2021	21 601 840 000		36 649 775 059	58 251 615 059
Autres éléments du résultat global			- 570 068 858	570 068 858
Résultat de l'exercice			18 497 966 376	18 497 966 376
Résultat global			17 927 897 518	17 927 897 518
Distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020			- 6 000 511 111	6 000 511 111
Impact du retraitement des réserves et résultat au titre de l'exercice 2021			- 1 973 489 621	1 973 489 621
Situation au 31 Décembre 2021	21 601 840 000		46 603 671 844	68 205 511 844
Autres éléments du résultat global			- 28 392 120	28 392 120
Résultat de l'exercice			19 123 287 502	19 123 287 502
Résultat global			19 094 895 382	19 094 895 382
Distribution de dividendes au titre de l'exercice 2021			- 13 004 307 680	13 004 307 680
Impact du retraitement des réserves et résultat au titre de l'exercice 2022			- 2 034 414 058	2 034 414 058
Situation au 31 décembre 2022	21 601 840 000	-	50 659 845 488	72 261 685 488



2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGE)**

04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16 70/56
Cel : 07-58-36-63-77 / 01-40-17-17-70

UNICONSEIL

01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

**Aux actionnaires
de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) S.A.**

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Selon les dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les conventions entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints, un actionnaire ayant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même pour :

- ✓ Les conventions auxquelles un administrateur, un directeur général, un directeur général adjoint ou un actionnaire ayant une participation supérieure ou égale à 10% du capital de la société est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée ;
- ✓ Les conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs, le directeur général, le directeur général adjoint ou un actionnaire détenant 10% du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général, directeur général adjoint ou autre dirigeant social de la personne morale contractante.

Le Président du Conseil d'Administration avise les Commissaires aux comptes qui présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale ordinaire.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 alinéa 4 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 alinéa 4 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice coulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention conclue au cours de l'exercice et soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

1.1- Convention d'avance de trésorerie à court terme avec la société Béréby Finances BE.FIN signée le 27 septembre 2022

✓ Personnes concernées

Messieurs Vincent BOLLORE, Hubert FABRI, Fulgence KOFFY, Philippe FABRI

✓ Nature et objet de la convention

Convention par laquelle la Société BEREBY-FINANCES consent à accorder à sa société filiale Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) 4 milliards de francs CFA.

Cette avance de trésorerie est destinée au financement du programme d'investissement en cours de réalisation, aux achats de fonds de tasse ainsi qu'à certaines dépenses courantes de la S.O.G.B..

✓ Caractéristiques de la convention

Chaque tranche d'avance est mise à la disposition de la S.O.G.B. pour une durée de douze (12) mois à compter de l'entrée en possession effective des fonds par cette dernière. Au terme de ce délai de 12 mois, l'avance accordée est remboursée, sauf prorogation dans les formes prévues par la convention.

Les fonds mis à disposition sont productifs d'intérêts au taux annuel net de 3,80%. A l'échéance du prêt, les intérêts se calculent au prorata temporis.

De la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, la S.O.G.B. n'a pas sollicité le versement de l'avance de trésorerie de 4 milliards de francs CFA mise à sa disposition par BEREBY-FINANCES.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1- Convention cadre d'avances de paiement sur les commandes avec SOGESCOL FR SA signée le 25 mai 2018

✓ Personnes concernées

Messieurs Vincent BOLLORE, Philippe FABRI

✓ Nature et objet de la convention

Convention par laquelle SOGESCOL s'engage à verser à la S.O.G.B. une avance qu'elle déterminera à concurrence d'un montant maximal de 70% de la valeur de la commande. En contrepartie, la S.O.G.B. verse à SOGESCOL un intérêt calculé sur les avances reçues.

✓ Caractéristiques de la convention

SOGESCOL s'engage à mettre l'avance à la disposition de la SO.G.B. selon les modalités suivantes :

- une commande de SOGESCOL conforme au contrat type de la RTAE avec l'indication du montant de l'avance sur facture finale ;
- une facture conforme établie par la SO.G.B. à SOGESCOL à concurrence du montant de l'avance.

A titre de rémunération de l'avance reçue, la SO.G.B. paiera à SOGESCOL un intérêt calculé sur le taux Euribor à 3 mois du premier jour du trimestre précédant la date de la facture, majorée d'un taux de commission de 2,5% sur base de 360 jours. L'intérêt net calculé sera majoré d'un coefficient destiné à couvrir l'impôt sur le revenu des créances applicables en Côte d'Ivoire pour obtenir l'intérêt brut. Le calcul de l'intérêt est effectué par SOGESCOL.

Le paiement de cette rémunération sera effectué à première demande sur production d'une facture contenant le décompte d'intérêt.

Au titre de cette convention, la SO.G.B. a comptabilisé au cours de l'exercice 2022 des charges d'intérêts de 51 088 364 francs CFA.

2.2- *Convention de concession du droit d'utilisation de logiciel avec INDUSERVICES FR S.A.*

✓ Personnes concernées

Monsieur Philippe FABRI

✓ Nature et objet de la convention

Convention par laquelle INDUSERVICES FR S.A. concède à la SO.G.B. les droits suivants sur ses équipements et logiciels :

- droit d'accès aux serveurs de la société ;
- droit d'utilisation finale des solutions applicatives ;
- un hébergement sécurisé des données du concessionnaire.

La convention est conclue le 07 juin 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

Les deux parties ont signé le 24 juin 2020 un avenant afin d'officialiser les évolutions techniques apportées par INDUSERVICES FR S.A aux solutions applicatives concédées.

✓ Caractéristiques de la convention

La SO.G.B. bénéficie d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des solutions de la société INDUSERVICES FR S.A pendant toute la durée du contrat.

Dans le cadre de cette convention, la SO.G.B. a comptabilisé au cours de l'exercice 2022 des redevances d'un montant cumulé de 78 080 936 francs CFA.

2.3 - Contrat de domiciliation sociale entre la SO.G.B. et S.C.C.

✓ Personnes concernées

Messieurs Hubert FABRI, Philippe FABRI

✓ Nature et objet de la convention

Contrat de mise à disposition à la S.C.C. par la SO.G.B. d'un ensemble de prestations de services dénommées « DOMICILIATION » comprenant la mise à disposition d'un bureau et d'autres services liés à son utilisation.

Cette convention signée le 20 janvier 2009 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2009 est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2009.

✓ Caractéristique de la convention

En contrepartie des prestations reçues, la S.C.C. verse à la SO.G.B. un loyer mensuel de 280 000 francs CFA. Pour l'exercice 2022, la SO.G.B. a facturé des produits d'un montant de 3 360 000 francs CFA au titre de cette convention.

2.4 - Contrat d'assistance conclu avec la société Béréby Finances (BE.FIN)

✓ Personnes concernées

Messieurs Vincent BOLLORE, Hubert FABRI, Fulgence KOFFY, Philippe FABRI

✓ Nature et objet de la convention

Contrat de fourniture d'assistance générale de la SO.G.B. à la société BE.FIN conclu le 1^{er} janvier 2007 dans les domaines suivants :

- comptabilité et finance ;
- gestion administrative ;
- gestion juridique et fiscale ;
- gestion informatique.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

✓ Caractéristique de la convention

En contrepartie de l'assistance reçue, BE.FIN verse à la SO.G.B. une rémunération forfaitaire de 6 millions de francs CFA hors taxes.

Pour l'exercice 2022, la SO.G.B. a facturé des produits d'un montant de 6 millions de francs CFA hors taxes au titre de cette convention.

2.5 - Contrat d'assistance technique et de gestion conclu avec la société SOCFINCO FR

✓ Personnes concernées

Messieurs Vincent BOLLORE, Sven CLAEYS, Philippe FABRI

✓ Nature et objet de la convention

Convention de gestion par laquelle la société SOCFINCO FR s'engage à fournir les prestations suivantes à la SO.G.B. :

- assistance permanente de la cellule technique du siège ;
- mise à disposition d'experts pour des missions ponctuelles.

✓ Caractéristiques de la convention

Au titre de la première prestation, SOCFINCO FR perçoit une redevance forfaitaire équivalente à 2,5% du chiffre d'affaires de la SO.G.B..

La seconde prestation fait l'objet de facturations spécifiques dont les modalités sont préalablement convenues entre la SO.G.B. et SOCFINCO FR.

Pour l'exercice 2022, les charges comptabilisées par la SO.G.B. (hors frais du personnel détaché directement pris en charge par la SO.G.B.) au titre de cette convention s'élèvent à 2 229 293 827 francs CFA pour la redevance forfaitaire et 56 648 446 francs CFA pour les facturations spécifiques.

Fait à Abidjan, le 15 Mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)

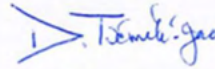


AKOSSAY KOFFI

Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

UNICONSEIL



TIEMELE-YAO Djué

Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées



SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)

04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16 70/56
Cel : 07-58-36-63-77 / 01-40-17-17-70



UNICONSEIL

Cocody Angré, 7^{ème} Tranche, Rue L 173
01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

*établie en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, s'élevant à FCFA 616 977 863 (*six cent seize millions neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-trois*) est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Fait à Abidjan, le 15 Mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)

AKOSSAY KOFFI
Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant

Expert-Comptable Diplômé

4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles allouées



04 BP 868 ABIDJAN 04
Tel : 27-22-54-16 70/56
Cel : 07-58-36-63-77 / 01-40-17-17-70



Cocody Angré, 7^{ème} Tranche, Rue L 173
01 BP 5552 ABIDJAN 01
Tel : 27-22-59-94-90

**Aux actionnaires
de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) S.A.**

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE, DEPLACEMENTS ET DEPENSES

(Article 432 alinéa 2 de l'Acte uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées à ses membres par le Conseil d'Administration pour les missions et mandats qui leur sont confiés ainsi que sur le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle allouée aux membres du Conseil d'Administration et d'aucun remboursement de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby S.A. au titre de l'exercice 2022.

Fait à Abidjan, le 15 Mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

**SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(SOCOGECE)**

AKOSSAY KOFFI
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé

Première résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos à cette date, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des termes et conclusions du rapport des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivant l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme, les termes et conclusions de ce rapport.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	15 652 983 680	FCFA
Report à nouveau bénéficiaire	25 094 780 305	FCFA
Dotation à la réserve légale	<u>0</u>	FCFA
Bénéfice distribuable	<u>40 747 763 985</u>	FCFA

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 se traduisant par un bénéfice net comptable de 15 652 983 680 FCFA de la manière suivante :

- A titre de dividende, un montant de 13 393 140 800 FCFA ;
- Le solde, soit 2 259 842 880 FCFA, au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 620,00 FCFA, correspondant à un dividende net de 558,00 FCFA, après prélèvement de la somme de 62,00 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM).

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2023.

L'Assemblée Générale constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

Capital social	21 601 840 000	FCFA
Réserve légale	4 320 368 000	FCFA
Réserve libre	2 209 340 681	FCFA
Report à nouveau	<u>27 354 623 185</u>	FCFA
Capitaux propres	<u>55 486 171 866</u>	FCFA

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Sven CLAEYS arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale de ce jour, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires des cabinets UNICONSEIL et SOCOGEC ainsi que les mandats de Commissaires aux Comptes suppléants des cabinets LAMINE FOFANA et EPSILON INTERNATIONAL CONSULTING COTE D'IVOIRE (EICI) arrivent à expiration lors de l'Assemblée Générale de ce jour, décide de :

- renouveler, pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet UNICONSEIL ;

- nommer, pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le cabinet EY - Ernst & Young Côte d'Ivoire - en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire ;

- nommer, pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le cabinet NOUVELLE SOCOGEC et le cabinet CONTINENTAL AUDIT en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt, publicité au registre du commerce et du crédit mobilier ou autres qui seraient nécessaires.



SOGB

Siège social

San Pedro, Côte d'Ivoire
Adresse : 01 PB 365 San Pedro
Tel : (225) 27 34 71 23 16
E-mail : spv@sogbci.com

Bureau Abidjan

Adresse : 17 BP 18 Abidjan 17
Tel : (225) 27 22 48 00 38
(225) 27 22 48 00 30
Fax : (225) 27 22 44 33 82
E-mail : spca@sogbci.com

Plantation de la Dodo

Grand-Béréby
Tel : (225) 27 34 72 15 00
(225) 27 34 72 15 22
E-mail : spca@sogbci.com
Info-sogb@sogbci.com